



## ARRÊTÉ AB\_198\_2025

**Objet : Enlèvement vitrage ancien Cash Discount - Autorisation de stationnement véhicule + remorque au droit du 81 rue Décret - mercredi 19 mars et jeudi 20 mars 2025 - Entreprise Balivet**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

**VU** la demande formulée par l'entreprise Balivet en date du 10 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de l'enlèvement des vitrages de l'ancien Cash Discount, d'autoriser l'entreprise Balivet à stationner un véhicule + remorque en quinconce sur le trottoir au droit du n°81 rue Décret.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le mercredi 19 mars 2025 et le jeudi 20 mars 2025 entre 7h30 et 19h00, l'entreprise Balivet sera autorisée à stationner un véhicule + remorque en quinconce sur le trottoir au droit du n°81 rue Décret afin de procéder à l'enlèvement des vitrages de l'ancien Cash Discount.



**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit du chantier se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel (panneaux B15/C18). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours, transports scolaires et riverains. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Balivet Grégory – 26 avenue Florissant – 74100 ANNEMASSE.

Fait à Bonneville, le